

Charte du réseau

Article 1 : Engagements des personnes physiques et des personnes morales

1.1 - A l'égard du patient

- Respecter les droits des patients et les principes éthiques.
- Informer les patientes sur la nature et le fonctionnement du réseau, notamment par la diffusion de la présente charte.
- Informer les patientes et soumettre à leur approbation, les modalités de partage des informations au sein du réseau, dans le respect du secret médical.
- Offrir à chaque patiente une prise en charge de qualité globale et continue, notamment en les faisant bénéficier de tous les moyens et compétences disponibles au sein du réseau, et en les orientant au sein du réseau en fonction du niveau de risque.

1.2 - A l'égard du réseau

- Respecter les dispositions contenues dans la présente Charte et dans la Convention constitutive du réseau.
- Ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité, hormis pour faire connaître l'existence du réseau aux professionnels et patientes.
- Participer aux actions de prévention, d'éducation, de soins et de suivi sanitaire et social, ainsi qu'aux démarches d'évaluation mises en œuvre par le réseau.
- Participer à l'élaboration de pratiques communes et coordonnées, les diffuser et les respecter.
- Participer au partage des informations au sein du réseau, dans le respect du secret professionnel.

Article 2 : Principes éthiques

- Les acteurs du réseau s'engagent à délivrer à chaque patiente une information loyale, claire et appropriée au cours d'un entretien individuel sur son état de santé, sur la prise en charge qui lui est proposée, les bénéfices, les risques, sur le coût et les modalités de prise en charge par l'assurance maladie.

- Liberté est laissée aux usagers, aux professionnels et aux acteurs associatifs d'adhérer ou non au réseau.
- Les acteurs du réseau s'engagent à dispenser sans aucune discrimination des soins de qualité, appropriés, conformes aux données acquises de la science et coordonnés. Pour cela ils s'engagent à respecter les codes en vigueur, notamment le code de santé publique, compris le code de déontologie, ainsi que les recommandations de bonne pratique, protocoles et référentiels adoptés par le réseau.
- Les acteurs du réseau s'engagent à respecter, en toutes circonstances, la confidentialité des informations relatives aux usagers, dans le respect du secret professionnel.
- Conformément à leurs devoirs d'humanité, les acteurs du réseau s'engagent à respecter à tout moment la dignité de leurs patients.

Article 3 : Modalités d'accès et de sortie du réseau

L'entrée et la sortie du réseau par toutes personnes se fait sur la base du **libre choix**.

3.1 - Entrée et sortie des acteurs du réseau

L'adhésion des acteurs du réseau s'effectue par la signature d'un engagement écrit, formalisé par un document type produit par le réseau.

L'adhésion au réseau nécessite un vote du Comité de pilotage.

Tout adhérent peut sortir librement du réseau en informant le Président du réseau.

Le Comité de pilotage a la possibilité d'exclure un membre pour les raisons et selon les modalités définies dans la Convention constitutive.

3.2 – Entrée et sortie des usagers du réseau

Toutes les femmes enceintes et nouveau-nés résidant en Région Centre (départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret) sont dès le début de leur prise en charge inclus dans le réseau Périnatal Centre.

Du fait de leur grossesse, toutes les femmes enceintes sont adhérentes au réseau.

Le Réseau Périnatal Centre étant une Structure Régionale d'Appui et d'Expertise (SRAE), il n'a pas vocation à recueillir les adhésions formelles des patientes.

Article 4 : Rôle respectif des intervenants

Tous les acteurs du réseau, établissements, professionnels hospitaliers, libéraux et territoriaux interviennent dans la prise en charge des patientes et nouveau-nés en fonction de leurs compétences, domaine d'action et lieu d'exercice.

Article 5 : Modalités de coordination et de pilotage

5.1 – Pilotage

Le pilotage du réseau est principalement assuré par un Comité de pilotage.

Il fixe les objectifs, et organise leur mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

Le Comité de Pilotage est administré par le Président du réseau, assisté du Vice-président.

Le Bureau collabore avec la Cellule de coordination sur les dossiers proposés par le Comité de pilotage.

La composition, le mode de désignation, et les missions précises de chacun sont définis dans la Convention constitutive du réseau.

5.2 – Coordination

La coordination du réseau est assurée par une Cellule de coordination composée de professionnels médicaux, assistés par des professionnels administratifs.

Les coordonnateurs organisent et suivent la mise en œuvre des actions décidées, le fonctionnement et animent le réseau.

La composition, le mode de désignation et leurs missions précises sont définis dans la Convention constitutive.

Article 6 : Éléments relatifs à la qualité de la prise en charge

Le réseau Périnat Centre mène une démarche centrée sur l'amélioration continue de la qualité. A ce titre, les professionnels s'engagent à :

- Tenir un dossier médical.
- Partager avec les professionnels intéressés les informations utiles à la prise en charge.
- Respecter les recommandations et les faire partager.
- Se former continuellement.
- Évaluer régulièrement les pratiques et engager des actions d'amélioration.

Article 7 : Actions de formation

Le réseau est promoteur et organisateur d'actions de formation relatives à la périnatalité. Ces formations font l'objet d'un programme d'actions annualisé. Elles sont réservées aux membres du réseau mais peuvent être ouvertes à d'autres publics, si le comité de pilotage en décide.

Le réseau contribue à l'analyse des besoins professionnels et bénévoles, et alimente à ce titre les plans départementaux et régionaux de formations.

Article 8 : Modalités de partage de l'information

Les échanges d'informations entre professionnels se font par tous moyens à disposition ; dans le strict respect des règles éthiques, déontologiques et réglementaires.

A ce titre, les échanges d'informations relatives à la prise en charge des personnes seront limités aux professionnels responsables de ces personnes et à ce qui est utile à leur intervention.

Article 9 : Durée de la Charte

La Charte sera définitivement adoptée après vote du Comité de pilotage à l'unanimité. Elle prendra effet le jour suivant son adoption définitive soit pour le présent document le 17/06/2015 suite à la validation par le Comité de Pilotage du 16/06/2015. Elle annule et remplace la Charte en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2006 et ne vaut que pour l'avenir.

Elle est conclue pour une durée de 6 ans, reconductible tacitement à chaque échéance annuelle. Les éventuelles modifications se feront par voie d'avenant selon les modalités prévues dans la Convention constitutive du réseau.

Article 10 : Diffusion de la Charte

La présente Charte est portée à la connaissance des usagers et à l'ensemble des professionnels de santé de la région Centre. Elle est diffusée et remise sur demande.